

## Bulletin - Régimes de retraite et avantages sociaux

Juillet 2009

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

### L'Ontario introduit des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite

Peggy A. McCallum, Toronto

À la fin de juin 2009, le gouvernement de l'Ontario a introduit des mesures temporaires d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des employeurs dotés de régimes à prestations déterminées. Ces mesures, qui sont rétroactives au 30 septembre 2008, ont été adoptées par suite de la détérioration soudaine et marquée des niveaux de capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de retraite, laquelle détérioration s'est produite au moment où bon nombre d'employeurs devaient relever des défis commerciaux de taille.

Ces modifications sont conformes aux annonces faites par le gouvernement en décembre 2008 et au budget présenté plus tôt cette année. Les employeurs peuvent opter pour une ou plusieurs des trois options suivantes :

1. *Reporter d'au plus un an les nouveaux paiements spéciaux (sur une base de permanence et de solvabilité).*

Le consentement du participant n'est pas exigé, mais un préavis doit être

donné aux participants et aux anciens participants du régime.

2. *Consolider les déficits de solvabilité antérieurs de façon à établir un nouveau calendrier de paiements d'une durée de cinq ans.*

Si les prestations sont majorées au cours de la durée du nouveau calendrier de paiements, des exigences de financement accéléré s'appliqueront à toute augmentation connexe du passif à long terme. Le consentement du participant n'est pas exigé, mais un préavis doit être donné aux participants et anciens participants.

3. *Prolonger d'un maximum de dix ans la période de liquidation dans le cas de nouveaux déficits de solvabilité.*

Cette option prévoit le consentement préalable d'au moins deux tiers des participants ou anciens participants du régime, ainsi que des avis annuels. Les mêmes exigences de financement accéléré prévues à l'option 2 s'appliqueront si les prestations sont majorées.

Vancouver

Calgary

Toronto

Ottawa

Montréal

Québec

Londres

Johannesburg

*Autres modifications :*

- La suspension des cotisations n'est plus autorisée à moins que ne soit déposé un certificat actuariel démontrant que le régime dispose d'un excédent suffisant. Cette nouvelle règle s'applique aux exercices ouverts entre le 1er juillet 2009 et le 1er janvier 2012. Le certificat doit être déposé dans les 90 jours suivant le début de l'exercice.
- Les paiements de valeur capitalisée ne sont pas autorisés lorsque le ratio de transfert du

régime est inférieur à 1 et que l'administrateur du régime sait ou devrait savoir que le ratio de transfert a diminué d'au moins 10 % depuis la dernière évaluation du régime. Des exceptions peuvent être accordées avec le consentement du surintendant des services financiers.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, veuillez communiquer avec l'auteure :

**Peggy A. McCallum**  
416 865 4372  
[pmccallum@fasken.com](mailto:pmccallum@fasken.com)

## Pour plus de renseignements sur notre groupe Régimes de retraite et avantages sociaux

**Peggy A. McCallum**  
416 865 4372  
[pmccallum@fasken.com](mailto:pmccallum@fasken.com)

**Richard E. Johnston**  
416 868 3416  
[rjohnston@fasken.com](mailto:rjohnston@fasken.com)

**Ross A. Gascho**  
416 865 5447  
[rgascho@fasken.com](mailto:rgascho@fasken.com)

*Les textes inclus dans ce recueil ont pour but de fournir des commentaires généraux sur les Régimes de retraite et avantages sociaux. Les textes reflètent le point de vue de chacun des auteurs et ne constituent pas des opinions exprimées au nom de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. ou toute société membre. Ces textes n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Les lecteurs ne devraient pas prendre des mesures sur la foi des renseignements sans prendre conseil à l'égard des questions spécifiques qui les concernent. Il nous fera plaisir de fournir, sur demande, des détails supplémentaires.*

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Vancouver**  
604 631 3131  
[vancouver@fasken.com](mailto:vancouver@fasken.com)

**Calgary**  
403 261 5350  
[calgary@fasken.com](mailto:calgary@fasken.com)

**Toronto**  
416 366 8381  
[toronto@fasken.com](mailto:toronto@fasken.com)

**Ottawa**  
613 236 3882  
[ottawa@fasken.com](mailto:ottawa@fasken.com)

**Montréal**  
514 397 7400  
[montreal@fasken.co](mailto:montreal@fasken.co)

**Québec**  
418 640 2000  
[quebec@fasken.com](mailto:quebec@fasken.com)

**Londres**  
44 20 7929 2894  
[london@fasken.co.uk](mailto:london@fasken.co.uk)

**Johannesburg**  
27 11 685 0800  
[johannesburg@fasken.com](mailto:johannesburg@fasken.com)